

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-295

Portant autorisation de voirie pour exécution de travaux sur le domaine public et valant arrêté de circulation - voirie -

Voie route de Semussac – la Piaudrie – Voie romaine
Nom et adresse du demandeur : STPA – M. ALBERT DOMINIQUE
62 route de Royan – ZA la Groix
17120 COZES

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande préalable de travaux effectuée par ASE sur les rues ci-dessus mentionnées,

Vu la demande en date du 18/06/2019 faite par l'entreprise STPA chargée des travaux de réfection de revêtement sur tranchées techniques en sous-traitance de l'entreprise ASE sur les rues ci-dessus mentionnées,

Considérant que l'entreprise STPA doit occuper le domaine public et en modifier les conditions normales de stationnement et de circulation afin de procéder aux travaux mentionnées ci-dessus

Vu la réalisation des travaux prévue entre le 20/06/2019 et le 10/07/2019,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder sur le domaine public aux travaux sous voirie ci-dessus mentionnés.

Article 2 : prescriptions techniques

La réfection des tranchées sera conforme aux normes et réglementation en vigueur.

Impérativement les lieux seront remis dans leur état initial avec remblais d'apport pour les tranchées.

Article 3 : durée des travaux

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre et arrêté de circulation pour la durée des travaux dans la période du 20/06/2019 au 10/07/2019 inclus.

Article 4 : circulation

La circulation sera réglementée comme suit :

- **Alternat par feux pour la route de Semussac** (au niveau de la rue de la Piaudrie et de la voirie romaine),
- **Route barrée sauf riverains pour la rue de la Piaudrie et la voie Romaine**
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,

Article 5 : Signalisation du chantier

L'entreprise STPA aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et des modifications de circulation de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article 6 : autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

Article 7 : droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Gendarmerie de SAUJON,
- L'Entreprise STPA,
- La Direction des Infrastructures - Agence territoriale de Marennes
- La Police Municipale et aux Services Techniques de MEDIS

Fait à Médès le 19/06/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 19/06/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

